

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL POUR LA  
PÉRIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005**

# Rapport d'activités

## du

### Bureau de l'Inspecteur général

### Janvier - décembre 2005

#### I. Rapports d'audit

Cinq audits et deux enquêtes ont été réalisés durant l'exercice clos le 31 décembre 2005. Trente-huit recommandations ont été formulées pour remédier à certaines déficiences qui avaient été identifiées dans le contrôle interne, y compris la nécessité d'actualiser les dossiers concernant les immobilisations aux fins de contrôle d'inventaire, le respect des directives du SG/OEA, y compris le Manuel de gestion financière dans les bureaux hors siège et les mémorandums administratifs, ainsi que la soumission des notations. Tous les rapports et les recommandations soumis au Secrétaire général ont été approuvés. Au 30 juin 2006, deux recommandations liées au système pour l'exercice 2004 demeuraient en suspens, la date de la mise en œuvre de ces dernières étant prévue pour le mois de décembre 2006. Toujours au 30 juin 2006, cinq des trente-huit recommandations pour 2005 demeuraient en suspens. Les recommandations en suspens pour 2005 portent sur les améliorations à apporter à l'efficacité des opérations et aux mécanismes de contrôle. Pour l'exercice 2004, le taux de mise en œuvre est de 97 % et de 87 % pour l'exercice 2005. L'Inspecteur général exprime sa satisfaction pour le fait que le Secrétariat général ne ménage aucun effort pour mettre en œuvre les recommandations du Bureau de l'Inspecteur général (BIG) dans la limite des contraintes budgétaires. Le BIG continue d'assurer le suivi des activités menées par le Secrétariat général pour donner suite aux résultats de l'audit et mettre en œuvre les recommandations.

L'**Audit SG/OIG/AUDIT-01/05** a été mené pour analyser et évaluer les mécanismes de contrôle interne au sein du Bureau hors siège du Secrétariat général au Pérou durant la période allant de janvier 2003 à décembre 2004. L'audit a déterminé que, en grande partie, les contrôles internes étaient satisfaisants. Toutefois, outre la nécessité de disposer d'un mécanisme plus rentable pour la coordination locale du programme de déminage au Pérou, l'audit a identifié la nécessité de mener des opérations de recouvrement des arriérés de prêts contractés auprès du Fonds Leo Rowe, ainsi que pour assurer la conformité aux directives du SG/OEA concernant les processus opérationnels en matière de notations et de congés autorisés. Durant la période couverte par l'audit, trois projets exécutés au bureau du Secrétariat général au Pérou ont été sélectionnés aux fins d'audit : (1) Mise en place du Réseau d'information interaméricain sur la biodiversité ; (2) Système d'information sur l'environnement ; (3) Développement durable de la zone frontalière amazonienne entre le Pérou et l'Équateur. L'analyse de ces projets effectuée par le BIG indique que tous les rapports d'avancement et les rapports finaux ont été soumis et que les objectifs fixés dans les ententes correspondantes ont été atteints.

L'**Audit SG/OIG/AUDIT-02/05** a été réalisé pour analyser les activités de nature administrative menées dans le cadre du Projet d'appui aux opérations de déminage au Pérou pour vérifier sa conformité aux dispositions de l'accord intervenu entre le Secrétariat général de l'OEA et le Gouvernement du Pérou par l'intermédiaire du Programme d'action intégrale de l'OEA contre les

mines antipersonnel (AICMA). Le rapport d'audit a noté que le programme a subi les conséquences d'une communication et d'une coordination médiocres sur le terrain et, selon les rapports du programme, les activités y relatives ont été retardées durant les exercices 2004 et 2005, ce qui a porté atteinte à la réalisation des objectifs de ce programme. Le BIG a recommandé d'adopter une approche plus active pour améliorer la coordination et la communication aux échelles nationale et bilatérale pour atteindre les buts programmatiques fixés, ainsi que pour assurer la conformité du programme aux directives du SG/OEA en ce qui concerne l'utilisation d'ordres d'achat génériques lorsqu'il s'agit de traiter avec des fournisseurs inconnus et aussi pour respecter les directives contenues dans le Manuel de gestion financière dans les bureaux hors siège.

**L'Audit SG/OIG/AUDIT-03/05** a été mené pour analyser et évaluer les mécanismes de contrôle interne au sein du Bureau hors siège du Secrétariat général en Bolivie durant la période allant de janvier 2004 à septembre 2005. L'audit a déterminé que, en grande partie, les contrôles internes étaient satisfaisants. Toutefois, en sus de la nécessité de recouvrer les sommes dues sur des prêts contractés auprès du Fonds Leo Rowe et de mettre à jour le rapport d'inventaire des immobilisations, le rapport d'audit a constaté certaines insuffisances en matière de conformité aux directives du SG/OEA, y compris avec les normes contenues dans le Guide de gestion financière pour les bureaux hors siège concernant l'émission de chèques suivant un ordre séquentiel, les chèques annulés, la préparation des notations et la soumission opportune des rapports trimestriels sur le dédouanement d'articles importés en franchise. Quatre projets exécutés en Bolivie ont été analysés : (1) SAP – Fleuve Bermejo ; (2) Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de prévention et de règlement des différends en Bolivie ; (3) Transition démocratique 2004 ; (4) Outil général de gestion et d'évaluation de l'aménagement des sols. À l'exception du rapport du projet GLEAM qui demeurait en cours, tous les rapports d'avancement et les rapports finaux ont été soumis et ont fait état du fait que les objectifs établis dans les ententes correspondantes et les plans d'exécution ont été atteints.

**L'Audit SG/OIG/AUDIT-04/05** a été mené pour analyser et évaluer les mécanismes de contrôle interne au sein du Bureau hors siège du Secrétariat général à Saint-Kitts-et-Nevis durant la période allant de janvier 2004 à juin 2005. L'audit a déterminé que, en grande partie, les contrôles internes étaient satisfaisants. Toutefois, en sus de la nécessité d'actualiser la carte de signature du compte maintenu dans la banque de la localité, le rapport d'audit a constaté certaines insuffisances en matière de conformité aux directives du SG/OEA, y compris avec les normes contenues dans le Guide de gestion financière pour les bureaux hors siège en ce qui concerne l'utilisation du téléphone à des fins personnelles et de la voiture de fonction, ainsi que des dépenses et des décaissements y afférents de plus de ÉU\$5 000. Cinq projets exécutés à Saint-Kitts ont été analysés : (1) Projet de développement géothermique dans les Caraïbes orientales ; (2) Formation technique au service du développement communautaire ; (3) Formation touristique et programme de reconnaissance des compétences ; (4) Programme de renforcement des méthodes en matière juridique ; (5) Renforcement de l'administration des services aux consommateurs/Développement du personnel. Le rapport d'audit a identifié de nouveau la nécessité pour le siège de l'Organisation de fournir une structure renforcée de gestion de projet. Le rapport a également constaté l'établissement du nouveau Comité d'évaluation des projets (Instruction 05-11) et du Département de la planification, du contrôle et de l'évaluation (Instruction 05-15) qui traitera les questions de gestion efficace des projets.

**L'Audit SG/OIG/AUDIT-05/05** a été mené pour analyser et évaluer les mécanismes de contrôle interne au sein du Bureau hors siège du Secrétariat général aux Bahamas durant la période allant de janvier 2004 à juin 2005. Le BIG a pu déclarer avec suffisamment d'assurance que, en grande partie, les opérations financières ont été enregistrées correctement mais qu'il existait aussi un besoin de renforcer les contrôles internes et d'assurer la conformité aux directives du SG/OEA en ce qui concerne les chèques annulés et les chèques prescrits, l'entretien du Fonds de la Petite caisse,

l'affranchissement, les immobilisations et les registres d'utilisation du téléphone, le recours à des fournisseurs génériques ainsi que l'utilisation du téléphone à des fins personnelles. Le BIG a également analysé le projet de suivi des enseignants exécuté en 2005. Selon les rapports établis par le projet, en dépit des retards survenus durant la phase d'exécution, les objectifs de ce projet ont été atteints.

## **II. Rapports d'enquête**

L'Enquête SG/OIG/Inv-01/05 a été menée en réponse à la demande de l'ancien Secrétaire général pour déterminer (1) le montant des frais impayés et non enregistrés qui ont été imputés aux services d'entretien des bâtiments durant l'exercice 2004 ; (2) les modalités selon lesquelles on aurait autorisé l'accumulation de frais estimatifs non financés s'élevant à environ ÉU\$ 1,67 million en l'absence de ressources de contrepartie ; (3) les employés responsables de cette infraction aux directives du SG/OAS ; (4) si les procédures internes ont été contournées de façon à permettre une telle accumulation de dépenses non payées et non enregistrées. L'enquête a déterminé que deux grands fournisseurs avaient soumis leurs factures en temps opportun pour des services rendus dans le cadre de dépenses de téléphone, de gardiennage, de nettoyage et d'entretien général. L'enquête a également révélé que, en raison de l'absence de ressources dans le Programme-budget approuvé pour 2004 pour effectuer le paiement des services d'entretien, un ancien fonctionnaire de l'administration de l'ancien Bureau des services de gestion des achats avait retenu les factures y afférentes sur les instructions de l'ancien directeur du Bureau des services généraux (auparavant dénommé Département de la technologie et des services généraux). Le BIG a constaté que l'enregistrement ultérieur de ces dépenses a occasionné un découvert au Fonds ordinaire 2004 d'un montant net d'ÉU \$1,1 million après l'imputation de crédits provenant d'économies réalisées dans d'autres secteurs du Secrétariat général.

Les directives du SG/OEA exigent que les obligations soient enregistrées avant tout engagement dans le but de garantir que les ressources sont disponibles pour assurer le paiement avant la prestation des services. Le rapport fait état d'un traitement préférentiel accordé à l'ancien directeur du Département de la technologie et des services généraux par l'ancien Département des services financiers, grâce aux modalités de fonctionnement des comptes d'entretien des bâtiments et comptes connexes qui permettaient que ces dépenses soient payées une fois les liquidités disponibles. L'enquête a constaté que, en général, certains membres du personnel étaient en mesure de contourner certaines directives établies du SG/OEA grâce à une collaboration entre ces membres du personnel. Conformément à l'article 111.2 du Règlement du personnel, l'ancien Secrétaire général a établi un Comité mixte de discipline (CMD) chargé de faire rapport sur l'opportunité des mesures de discipline recommandées dans le rapport d'audit du BIG. Suite aux rapports du Comité mixte, le fonctionnaire de l'administration a été transféré des Services généraux au Bureau des services de technologie et de l'information et il a été mis fin aux services de l'autre membre du personnel, qui était auparavant le chef de la division chargée des politiques et de l'établissement des rapports de l'ancien Département des services financiers et ce, conformément à l'article 57 g des Normes générales de fonctionnement. Au moment de l'enquête, quatre des individus concernés n'étaient plus au service au Secrétariat général mais deux de ces anciens employés ont été contraints de rembourser au SG/OEA la somme qui, selon les calculs, représentait les dommages pécuniaires occasionnés à l'Organisation. De plus, les notes appropriées ont été versées aux dossiers des employés actuels et anciens.

L'Enquête SG/OIG/Inv-02/05 a été menée pour investiguer les allégations d'utilisation frauduleuse des téléphones cellulaires attribués à plusieurs employés du Bureau des conférences et réunions (BCM) ainsi que la résiliation du service de téléphonie cellulaire dans ce secteur. L'enquête a conclu que les recommandations formulées pour corriger certaines déficiences dans les contrôles internes,

identifiées dans des rapports antérieurs du BIG en ce qui concerne l'utilisation des téléphones du SG/OEA n'avaient pas été appliquées efficacement par le Département des services administratifs et financiers. Le BIG n'a trouvé aucune preuve de mauvaise conduite de la part des membres du personnel du SG/OEA ; en fait, les allégations d'utilisation frauduleuse des téléphones cellulaires du SG/OEA ont été le fait d'individus en faisant pas partie du personnel du SG/OEA. En dépit de cela, l'enquête a révélé que le SG/OEA a payé, à tort, des services de téléphonie cellulaire pour des personnes ne faisant pas partie du personnel du SG/OEA et pour d'anciens employés de l'Organisation. Le BIG a également constaté la nécessité de renforcer les contrôles internes dans les processus opérationnels liés à l'attribution et à l'utilisation de téléphones cellulaires et en matière de distribution des procédures et des règlements écrits pertinents. En particulier, le rapport d'audit contient des recommandations pour l'amélioration et la normalisation de ces processus opérationnels, la vérification efficace des factures avant le paiement et le paiement des factures dans des délais plus appropriés. À la lumière de l'enquête, le 6 février 2006, le Sous-secrétaire à la gestion et aux finances a émis le Mémoire administratif 115 intitulé « Règles et procédures concernant les téléphones cellulaires et les appareils de communication mobile ».

En application des dispositions du point C.2 du chapitre II de l'Instruction 95-05, le **Mémoire SG/OIG/19-05** daté du 21 juin 2005 a été émis à l'intention du Directeur du Département des questions relatives à la démocratie et à la politique concernant la nécessité d'observer les procédures administratives liées aux descriptions de tâches, aux rapports mensuels sur les congés, aux notations, aux états financiers annuels relatifs à la valeur nette, aux conflits d'intérêt ainsi qu'à la conformité aux normes régissant les contrats à la tâche.

### III. Travaux en cours

À la fin 2005, les activités suivantes d'audit étaient en cours :

#### A. Enquêtes :

1. Opérations de décaissement frauduleuses réalisées par l'intermédiaire du Bureau du SG/OEA au Honduras entre 2003 et 2005.
2. Dépenses encourues en 2005 d'un montant d'ÉU \$ 2 millions dans le cadre de bourses octroyées avant l'enregistrement de ces engagements.
3. Quatre projets du FEMCIDI signalés par l'AICD aux fins d'enquête sur les décaissements réalisés après les délais approuvés par le projet.

#### B. Audits :

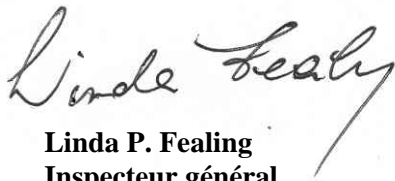
1. Bureau du SG/OEA en Équateur
2. Institut interaméricain de l'enfance
3. Frais généraux – AG/RES 2059 (XXXIV-O/04)
4. Mécanisme de contrat à la tâche – AG/RES 2059 (XXXIV-O/04)

#### **IV. Personnel**

Le Secrétaire général a approuvé la réalisation d'une analyse sur les besoins de personnel du BIG et le Directeur du Bureau des services de ressources humaines apporte son concours à l'Inspecteur général dans ce sens. L'Inspecteur général continue de faire appel aux services de contractuels engagés à la tâche qui fournissent des services d'audit pour suppléer les ressources humaines apportées au titre du Fonds ordinaire. En 2005, en sus des crédits inscrits au Fonds ordinaire, le BIG a reçu ÉU\$ 69 000 prélevés sur les frais généraux inscrits aux fonds spécifiques pour appuyer la tâche du BIG.

#### **V. Autres activités**

Le BIG a assisté à titre d'observateur à plusieurs réunions du Conseil permanent et de la CAAP, ainsi qu'à des réunions tenues au SG/OEA par le Comité d'adjudication des marchés, COVENT et le Comité des publications. L'Inspecteur général continue ses entretiens avec les cadres du Secrétariat général pour discuter de la mise en œuvre des recommandations des audits et d'autres questions opérationnelles en rapport avec les contrôles internes en général, y compris des propositions de modification des processus opérationnels.



**Linda P. Fealing**  
**Inspecteur général**

**Le 30 juin 2006**